

SAINT PAL DE SENOUIRE
CONSEIL MUNICIPAL
11 AOÛT 2022

Démission de Catherine Pierrot

La démission aux fonctions de Conseillère Municipale a été acceptée par M. le Maire le 02 JUILLET 2022. La démission aux fonctions de 3^{ème} Adjointe a été acceptée par Mme la Sous-préfète le 25 JUILLET 2022, acceptation reçue en Mairie le 01 août 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoint à deux.

Les dossiers et délégations de la 3^{ème} adjointe sont répartis comme suit :

Aide sociale / culture / jeunesse : Claude Tisseur.

Salle des Fêtes : Gilles Vessayre.

Assurances de la Commune

En présence de Sylvie Lebrat Chargée d'Affaires Collectivités GROUPAMA qui présente sa proposition. Ouï l'exposé, après délibération, comparaison des services et des tarifs, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'assureur. Il est décidé donc de résilier le contrat avec AXA de Craponne sur Arzon.

Eau Potable

-Clersanges. La source qui alimente le village s'est arrêtée. Deux approvisionnements par camions-citernes (Pompier et Laitier) ont été effectués. De l'eau en bouteille est fournie aux habitants. Un arrêté municipal de limitation de la consommation a été pris.

Le Maire :

-regrette cette situation, mais n'a pas le choix quant aux décisions prises momentanément ;

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

-précise qu'au cas où l'ARS ou tout autre institution se présentait pour un prélèvement quelconque, indiquer à ces agents de contacter le maire avant toute action.

Après ce difficile épisode le réservoir de Clersanges a retrouvé une presque normalité.

-Pour les autres réseaux de la commune il n'y a pas de signes de risques pour l'instant...

Location ancien presbytère

Les travaux d'entretien du logement sont pratiquement terminés. Merci à l'entreprise Trescartes pour sa réactivité et la qualité de son Travail. Merci à Gilles Vessayre pour ses interventions bénévoles.

Les locataires Mme MARCHISET Aurélie / M. TURPIN Mathieu et leurs deux enfants Léa et Téo ont été autorisés à entreposer leurs meubles et à finaliser leur installation.

Le début du bail est fixé au 1^{er} septembre 2022.

Location ancien gîte

La commune est propriétaire de l'appartement situé au 2 impasse de la bise le Bourg 43160 St Pal de Senouire, Actuellement il est loué depuis le 1^{er} février 2021. Le Conseil Municipal exprime sa volonté de résilier ce contrat de bail. En effet il a été décidé à l'unanimité la reprise du logement pour effectuer des travaux de rénovation, réhabilitation, remise en état et aux normes d'isolation entre autres. L'importance des travaux projetés justifie qu'ils ne puissent être réalisés en la présence du preneur. De plus un défaut d'entretien régulier a été noté sur le terrain. Le Conseil Municipal a chargé le Maire de ce dossier et d'arrêter la location.

Conformément à l'article L632-1 du Code de l'habitation et de la construction, et au vu de la reprise par la commune pour les raisons ci-dessus, le contrat de bail prendra fin à la date du 31 MARS 2023 et ne sera pas reconduit. Ainsi que prévu, un préavis de six mois débutera à compter de la réception de la lettre recommandée.

Le Maire est chargé à l'unanimité du dossier et notamment la réalisation de l'état des lieux de sortie.

Travaux de broyages d'accotements

Le Devis de l'entreprise AUBERT à St Maurice de Roche a été accepté. Le tarif est le même que celui appliqué par la précédente entreprise.

Intervention : Fauchage de bord des routes avec tracteur équipé d'un broyeur d'accotements de la commune pour un montant horaire de 52.00 €HT.

La première intervention a donné entière satisfaction.

En raison des conditions actuelles d'extrême sécheresse , report de l'épareuse en automne.

Remplacement de Paul Devidal

L'arrêt maladie de Paul Devidal est prolongé jusqu'au 04 novembre 2022.

Le contrat d'Émilie DELEPINE est prolongé, avec son accord, jusqu'au 31 octobre 2022.

Comptabilité

Passage à la nomenclature M57

La nouvelle nomenclature comptable M57 s'appliquera à l'ensemble des budgets actuellement soumis à la nomenclature M14 au 1er janvier 2024.

Afin d'anticiper ce changement de nomenclature obligatoire, la DGFIP préconise un passage anticipé à la M57 pour un maximum de collectivités au 1er janvier 2023.

Cependant, la M57 abrégée sera obligatoire pour les communes de - 500 habitants dont l'activité eau/assainissement est suivie sur le budget principal (absence de budget annexe M49).

Le Conseil Municipal a décidé d'attendre le 01 janvier 2024.

Création du service PAYFIP pour Saint Pal de Senouire.

Listes électorales

Le Conseil Municipal et la commission électorale lancent une procédure de vérification des listes électorales.

Création d'un café-épicerie multiservices

Le document d'étude financière établi par le CAUE a été étudié

Clairement cela ne correspond en rien aux projets de la commune et à ses moyens : 527 103 €.

Téléphonie mobile

Les premiers travaux ont débuté au Bourg (site de l'ancienne antenne relai TDF). Gilles Vessayre suit le dossier et les travaux et informe le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est pour la suppression des zones blanches mais veut aussi des études approfondies et beaucoup de prudence.

Salle des Fêtes : demandes de prêt

Les demandes d'utilisation de la salle communale provenant de familles de Saint Pal de Senouire sont toutes acceptées. De même qu'une demande de prêt pour des répétitions artistiques de marionnettes.

Pour organiser d'autres mises à disposition il faut contacter l'Adjoint au Maire, Gilles Vessayre au Bourg

Association cirque : Faranuka

Au village de La Bastide une association a vu le jour : Cirque FARANUKA. Le président est Alexander POHL.

Transport scolaire

Des parents rencontrent des difficultés pour inscrire leurs enfants au ramassage scolaire en direction des écoles de La Chaise Dieu. Le Maire interrogera la mairie de La Chaise Dieu pour avoir des éclaircissements. Ces complications viennent apparemment de la Région.

ACCA

Association Communale de Chasse Agréée de Saint Pal de Senouire.

Nouveau bureau 2022

Président : GAGNAT Emmanuel Connangles

Vice-président : Jean-Marc ROUX, Saint Pal de Senouire

Secrétaire : Marc ROUGIRON, Brioude.

Trésorier : Frédéric NOYEL, Combelles, Saint Pal de Senouire

Membres actifs : SOULIER Matthieu, Clersanges, Saint Pal de Senouire

et Claude TISSEUR, la Mandaroune, Saint Pal de Senouire

L'accès à l'ancien moulin est conservé pour l'ACCA.

Dégâts et dommages

L'ACCA de St Pal de Senouire a fourni à la Mairie des imprimés pour dommages causés par des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (renard, fouine, pie, putois, ragondin, etc... rucher, basse-cour, poulailler, potager, verger, etc...).

Demande d'accès à un terrain communal.

Le Conseil Municipal a décidé une mise à disposition d'un petit terrain communal au Bourg. L'entretien, fleurissement, nettoyage sera à la charge de la demandeuse. Le passage avec la parcelle supérieure sera condamné. L'accès sera interdit aux personnes non autorisées (SAUF membres du conseil municipal, service technique communal, comité des fêtes, accès salle des Fêtes).

Bulletin Municipal

Le Bulletin Municipal 2022 est édité. Les conseillers municipaux se chargent de la distribution.

Des exemplaires supplémentaires sont mis à disposition en mairie auprès du secrétaire responsable de la publication et de la création.

Vous le trouverez aussi sur ce site <https://www.mairie-saintpaldesenouire.fr/> : cliquez sur "Bulletin municipal" en page d'accueil.

Le Conseil Municipal a toujours souhaité ouvrir une page pour les annonceurs dans son bulletin ;

Jusqu'en 2022, les entreprises participaient entièrement librement et aucun tarif n'avait été instauré ;

Pour donner suite aux remarques du Service de Gestion Comptable de Langeac ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, a décidé :

La décision de laisser entièrement libres les entreprises qui apparaissent dans le bulletin municipal est maintenue. Aucun tarif ne sera instauré pour les prochaines années.

Le Service de Gestion Comptable de Langeac et le Secrétariat de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de respecter et d'appliquer cette décision.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier

Claude Tisseur fait le compte rendu du Comité Syndicat du 8 juillet 2022.

Secrétariat de Mairie

Le secrétaire, en poste depuis le 01 septembre 1980, cessera son activité le 31 janvier 2023 (fin de l'année comptable).

Entretien voirie communale

Sur la base du bénévolat des membres du Conseil Municipal, comme les années précédentes, une opération d'entretien des chaussées est décidée.

Fête Patronale les 27 et 28 août 2022

Le feu d'artifice ne sera tiré que si les conditions climatiques et l'état de sécheresse ont suffisamment changé pour ne pas provoquer d'imprudence.

Une animation musicale est prévue au cours de la fête. Le Conseil Municipal a décidé de faire prendre en charge par le budget communal les repas des musiciens le dimanche.

Nouvelle entreprise

Une nouvelle entreprise de Tavaux Agricoles a été créée à Clersanges. Tous nos vœux de réussite.

Obligation de défricher son terrain en zone habitée

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette obligation est à votre charge sur une profondeur de 50 mètres autour de votre habitation (le préfet peut porter cette obligation jusqu'à 200 mètres au maximum).

Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler, la commune peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une astreinte de 100 € maximum par jour de retard. Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la mise en demeure et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire le fasse faire d'office à vos frais.

La commune peut également vous infliger une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Par ailleurs, vous risquez une amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € (1 500 € dans un lotissement). S'il est avéré que le manque d'entretien de votre terrain a permis la propagation d'un incendie, occasionnant des dommages aux biens d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 €.

Secours

Un plan départemental des points pouvant accueillir un hélicoptère pour les secours est à l'étude Les communes seront contactées pour organiser des visites sur le terrain

SICTOM

Gilles Vessayre présente les dernières informations en provenance du Sictom des Monts du Forez.

Cette structure est appelée à disparaître englobée par l'Agglomération du Puy en Velay. La commune devrait relever dans l'avenir du Sictom de Issoire / Brioude pour les tournées mais aussi, ce qui pose des problèmes pour des raisons d'éloignement, des déchetteries de ce secteur.

Le dernier conteneur a été attribué. La nouvelle dotation sera récupérée.

SMAT

Syndicat Mixte d'aménagement du Haut-Allier (SMAT) Langeac.

Claude Tisseur fait le compte rendu de la dernière réunion.